

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL - Séance du 25 novembre 2019**

Membres

élus : 60

Membres en

Fonction : 60

Membres

Présents : 34

Procurations : 7

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suivants :

Bernard HENTSCH, Danièle CLAUSS, Roland ISINGER, Jean-Louis SITTER, Jacky KELLER, Jérôme DIETRICH, Pascal STOLTZ, Hubert HOFFMANN, Gabriel WOLFF, Anne EICHWALD, Arnold GEISSERT, Gabriel MULLER, Francis LAAS, Christiane HUSSON, Joseph SAUM, , Gérard LEHMANN, Marie-Bernadette BUTZERIN, Isabelle SCHMALTZ, Alain JOERGER, Richard STOLTZ, Bruno KRAEMER, Denis HOMMEL, Michel LORENTZ, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Joseph LUDWIG, Philippe GIRAUD, Fabienne BUHL, Jean-Luc BALL, Robert METZ, Richard SCHALCK, Albert MEYER, Jean-Jacques MERKEL, Claude WEBER

Absents excusés avec pouvoir : Yannick TIMMEL pouvoir à Bernard HENTSCH, Louis BECKER pouvoir à Denis HOMMEL, Alexandre WENDLING pouvoir à Jacky KELLER, Guy CALLEGHER pouvoir à Richard STOLTZ, Jean-Michel SCHEID pouvoir à Hubert HOFFMANN, Camille SCHEYDECKER pouvoir à Albert MEYER, Jean-Paul HAENNEL pouvoir à Jean-Louis SITTER

Absents excusés : Laurent MOCKERS, Michel KLEIN, Robert HEIMLICH, Gérard JANUS, Serge SCHAEFFER Jean-Michel FETSCH, Christophe BORD, Bernard KAPPS, Benoît BAUMANN, Clément PHILIPPS, André FRITZ, Denis DRION, Geneviève KIEFER, Jacques WEIGEL, Mylène HECK, Richard PETRAZOLLER, Gaël BEICK, Jean-Louis HUCK, Georges WERNERT

**3. EVALUATION A 6 ANS ET MISE EN REVISION DU SCoT DE LA BANDE
RHENANE NORD**

3. EVALUATION A 6 ANS ET MISE EN REVISION DU SCoT DE LA BANDE RHENANE NORD

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Bande Rhénane Nord a été adopté par délibération du Comité syndical le 28 novembre 2013.

L'article L.143-28 du code de l'urbanisme dispose que :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc »

Ainsi sur la base de cette analyse, le PETR de la Bande Rhénane Nord doit décider de l'opportunité du maintien en vigueur, de la révision partielle ou complète du schéma.

1. Evaluation du SCoT de la Bande Rhénane Nord

L'ADEUS a dressé un bilan portant sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT, qui est annexé à la présente délibération. Le bilan a été présenté aux services de l'Etat, de la Région, du Département et aux chambres consulaires pour recueillir leurs éventuelles observations.

2. La prescription de la révision du SCoT

Au vu de l'évaluation du SCoT, il est proposé de délibérer pour mettre en révision le SCoT.

2.1. Les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT

Les éléments suivants motivent la proposition de réviser le SCoT :

2.1.1. Les évolutions législatives et institutionnelles intervenues, ainsi que les nouveaux documents cadre de rang supérieur adoptés depuis 2013 ou en cours d'élaboration, que le SCoT doit intégrer.

À l'échelle nationale

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a fait du SCoT un document « pivot ». A ce titre, les objectifs de la révision sont de :

- Réaffirmer le SCoT comme l'outil prioritaire de définition et de cohérence des politiques publiques territoriales ;
- Renforcer le SCoT dans son rôle d'interface et d'intégration entre les documents de rang supérieur et inférieur, avec une hiérarchie des normes complétée ;
- Renforcer le SCoT dans son aspect fédérateur, par la coordination et l'élargissement de ses domaines d'intervention, par exemple le volet air-climat-énergie ou biodiversité.

Deux lois fixent en outre des objectifs renforcés en matière de transition énergétique et d'absence de perte nette de biodiversité, se traduisant dans les projets, plans et programmes, dont les schémas de cohérence territoriaux : la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, dont les objectifs sont actualisés par la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019.

À l'échelle régionale et locale

De nouveaux documents ont été adoptés ou sont en cours d'élaboration, en particulier :

- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Alsace, approuvé le 21 novembre 2014, dont les dispositions avaient été anticipées par le SCoT actuel ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ill-Nappe-Rhin approuvé le 1er juin 2015 ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse 2016-2021 et Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 – Bassin Rhin approuvés le 30 novembre 2015 ;
- Les Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du bassin de la Moder, et des communes de Gamsheim-Kilstett, ayant fait l'objet de porter à connaissance en 2015, 2017 et 2018 ;
- Le projet de Schéma Régional des Carrières en cours d'élaboration et devant être approuvé au plus tard le 1^{er} janvier 2020 ;
- Le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand-Est, arrêté le 14 décembre 2018.

Le territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord a également connu une évolution institutionnelle importante, par la création de deux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2014, suite à la fusion de 7 anciennes Communautés de Communes. La révision du SCoT doit permettre d'adapter ses objectifs à cette nouvelle réalité territoriale.

2.1.2. L'analyse des résultats de l'application du SCoT de la Bande Rhénane Nord, annexée à la présente délibération.

Cette analyse fait notamment état de l'atteinte ou non d'objectifs fixés dans le SCoT de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28 novembre 2013.

L'analyse globale des résultats d'application du SCoT démontre qu'une partie des orientations stratégiques sont mises en œuvre. Le bilan d'application alimenté par l'analyse des indicateurs n'aboutit pas à une remise en cause des grandes options d'aménagement.

L'évolution des dynamiques sur le territoire du SCoT ces six dernières années permet de mettre en évidence plusieurs tendances, le faible recul et le manque de disponibilité de certaines données ne permettent toutefois pas d'analyser finement chaque thématique abordée dans le SCoT.

Toutefois certaines tendances montrent que les hypothèses du SCoT ne sont pas pour l'instant constatées.

A la lumière de cette analyse, la révision du SCoT poursuit notamment les objectifs suivants :

- adapter le SCoT à l'évolution du contexte législatif et institutionnel ;
- affirmer la situation stratégique du SCoT au cœur des grands corridors européens et son positionnement à la croisée des systèmes métropolitains de Karlsruhe et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- adapter les orientations générales de l'organisation de l'espace en tenant compte des nouveaux éléments de connaissance environnementale (par exemple les risques d'inondation ou la qualité de l'eau) ;
- conforter la bonne articulation entre aménagement du territoire et mobilités, en particulier par la prise en compte de la démarche du « Grenelle des Mobilités » et de ses axes structurants tels que le « Réseau Express Métropolitain » (ligne Strasbourg-Lauterbourg-Allemagne), les liaisons Est-Ouest Haguenau-Allemagne, etc.
- permettre au territoire de s'adapter aux transitions en cours, notamment énergétique et climatique, en précisant les objectifs poursuivis en la matière ;
- ajuster les objectifs de production de logement en tenant compte des divers besoins ;
- préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers en précisant les objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain.

2.2.. Les Modalités de concertation

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la concertation sera menée avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées pendant toute la période de révision du SCoT jusqu'à son arrêt, selon les modalités suivantes :

- les études seront tenues à la disposition du public pendant toute la période de révision. Il pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au siège du PETR et de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin et aux mairies des communes de Gamburgsheim, Lauterbourg, et Soufflenheim. Le public pourra faire connaître ses observations en les consignand dans les registres ouverts à cet effet ;
- un espace d'information dédié à la révision du SCoT sera ouvert sur le site internet du PETR de la Bande Rhénane Nord. Les études y seront consultables pendant toute la période de révision ;

- le public pourra formuler ses observations par courrier postal à l'adresse du PETR (32 rue du Général à Drusenheim) et par courrier électronique : contact@bande-rhenane-nord.fr ;
- les dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- la révision du SCOT fera l'objet d'une information dans la presse ;
- au moins deux réunions publiques seront organisées : une sur le diagnostic et les enjeux du territoire et une sur les orientations du PADD et du DOO.

DECISION

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.143-29 et L.143-30 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 28 novembre 2013 approuvant le Schéma de Cohérence territoriale de la Bande Rhénane Nord ;

Vu l'analyse des résultats de l'application du SCoT de la Bande Rhénane Nord ;

**Le Comité Syndical, sur proposition du Président, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'analyse des résultats de l'application du SCoT annexée à la délibération ;
- **DECIDE** de prescrire la révision du SCoT de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28 novembre 2013 ;
- **FIXE** les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT de la Bande Rhénane Nord énoncés ci-dessus ;
- **APPROUVE** les modalités de concertation exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes subventions et aides financières mobilisables pour la réalisation des études nécessaires à la révision du SCoT de la Bande Rhénane Nord

Suivent les signatures des membres présents
Pour extrait conforme,
Le 26 novembre 2019



Le Président,

Denis HOMMEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Denis Hommel", written over the printed name.